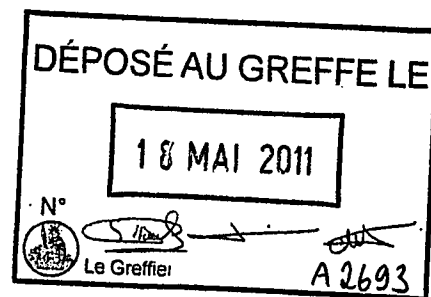


GPI
Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 €
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2011**

Le Lundi 24 janvier 2011,
A 11 heures 30,

Les associés de la société GPI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Simonne GERGONNE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société.

La société GERGONNE SAS, représentée par Monsieur Charles GERGONNE, ainsi que Madame Patricia GERGONNE, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GERGONNE est désigné comme secrétaire.

Les représentants des sociétés GRANT THORNTON et ABG AUDIT, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **8627** actions sur les 86 207 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ainsi qu'aux Co-Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Directoire,
- un exemplaire du procès-verbal enregistré de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010 avec en annexe le traité de fusion GPI/PASTOR SA,
- l'avenant au traité de fusion entre les sociétés GPI et PASTOR SA signé en date du 14 janvier 2011,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ainsi qu'aux Co-Commissaires aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Approbation de l'avenant au traité de fusion entre les sociétés GPI et PASTOR SA,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et pris connaissance de l'avenant au traité de fusion entre les sociétés GPI et PASTOR signé le 14 janvier 2011, aux termes duquel il a été pris acte de la valeur des titres de la société PASTOR SA dans les écritures de la société GPI, laquelle s'élève à 218 133 € et non à 149 000 € comme indiqué par erreur dans le traité de fusion approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GPI en date du 31 décembre 2010,

- approuve cette modification et constate que le mali de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société PASTOR SA, soit < 276 974 € >, et la valeur des titres de ladite société dans les comptes de la société GPI, soit 218 133 €, s'élève à 495 107 euros, et qu'il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la société GPI dans un sous-compte intitulé "Mali de fusion" du compte 207 "Fonds commercial", étant rappelé que les 15 000 actions détenues par la société GPI dans le capital de la société PASTOR SA ont été annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

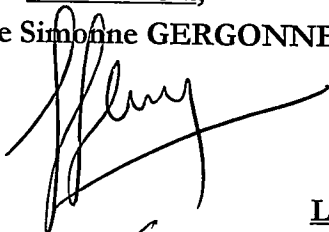
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

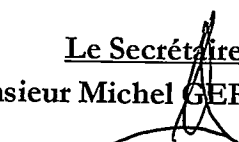
Le Président,

Madame Simone GERGONNE



Le Secrétaire,

Monsieur Michel GERGONNE



Les Scrutateurs,

Pour la société GERGONNE SAS,
Monsieur Charles GERGONNE



Madame Patricia GERGONNE

